

Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys

Date de dépôt : 14 avril 2011

Interpellation urgente écrite

Déclassement des Cherpines-Charrotons : qui sont les propriétaires des parcelles et à combien devraient s'élever leurs gains en cas de vente suite au déclassement ? (2^{ème} tentative)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ayant déposé le 11 février dernier l'IUE 1149 sur le même sujet, j'ai été extrêmement surpris par la « réponse » que le Conseil d'Etat a apporté le 10 mars à ma question.

Je demandais en effet au Conseil d'Etat de bien vouloir nous communiquer « la liste exhaustive des propriétaires actuels des différentes parcelles, leur surface, leur valeur actuelle au prix moyen du terrain en zone agricole et le montant qu'ils peuvent espérer toucher en cas de revente après le déclassement, selon les montants actuellement admis par le Conseil d'Etat pour de telles reventes ».

Or, dans sa « réponse », le Conseil d'Etat ne fournit pas la liste en question, au prétexte que « *Les informations concernant la surface en m² de chacune des parcelles, ainsi que le nom des propriétaires, sont publiques et accessibles auprès du registre foncier, extrait de la mensuration officielle* »

Le fait que ces informations soient accessibles d'une manière ou d'une autre, légalement ou non, facilement ou non, ne dispense pas le Conseil d'Etat de répondre aux questions des députés, d'autant plus qu'un intérêt évident des IUE est justement d'obtenir des réponses à caractère officiel puisque venant du Conseil d'Etat.

Que vaut en effet une telle liste dressée par un député ou citoyen lambda par rapport à l'éclat naturel d'Autorité et de Légitimité qu'apporte la signature du Conseil d'Etat ?

Au demeurant, ce n'est pas au Conseil d'Etat de décider de son propre chef de répondre ou non aux questions qui lui sont posées en fonction de critères arbitraires.

La Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) B1 01, Art. 162D Réponse, stipule en effet :

Le Conseil d'Etat, respectivement le conseiller d'Etat interpellé, répond par écrit, au plus tard lors de la session suivante.

En renvoyant comme ici le député à ses propres investigations, le Conseil d'Etat ne le fait pas. Et l'article 162D n'indique pas que le Conseil d'Etat peut éluder la question si celle-ci lui déplaît ou que les réponses sont accessibles publiquement ou par ailleurs : il doit répondre à la question posée !

Au vu de ce qui précède et compte tenu des enjeux importants – financiers notamment - en lien avec ce projet de déclassement, je réitère donc ma question en priant le Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre.

Dans le cadre du projet de loi PL10523 visant au déclassement du périmètre des Cherpines-Charrotons, 58 ha de terres situées en zone agricole de qualité devraient passer essentiellement en zones de développement 3 et pour une petite partie en zone industrielle.

Comme l'évoque le projet de loi, le périmètre est constitué d'environ 120 parcelles.

Afin de faciliter la compréhension publique des enjeux liés à l'éventuel déclassement de ce périmètre, ***le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer la liste exhaustive des propriétaires actuels des différentes parcelles, leur surface, leur valeur actuelle au prix moyen du terrain en zone agricole et le montant qu'ils peuvent espérer toucher en cas de vente après le déclassement, selon les montants actuellement admis par le Conseil d'Etat pour de telles ventes ?***